

Délégués en exercice **34**

Présents 31

Votants 34

Convocation le 11 juillet 2017

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE  
du 19 juillet 2017**

L'an deux mil dix-sept le dix-neuf juillet à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil communautaire dûment convoqués se sont réunis en session extraordinaire au siège de la communauté à Tinchebray Bocage, sous la présidence de Monsieur Bernard Soul (1<sup>er</sup> vice-président), puis de Monsieur Daniel Hatteville (doyen d'âge) puis de Monsieur Bernard Soul (Président).

**Étaient présents (P) ou absents (A)**

AUBRY Jean-Jacques	P	BESNARD Véronique	P	BIONNE Marcel	P	CHANCEREL Michel	P	CHRETIEN Sébastien	P
COSTARD Serge	P	DAVY Bernard	P	DEROUET Christian	P	DESGRIPPES Gérard	P	DROMER Joël	P
FERARD Pierre	P	FOLLIOT Marcel	P	FOUCHER Véronique	A	GOUSSET Hubert	P	GRIPPON Roger	P
GUILMIN Maxime	P	HATTEVILLE Daniel	P	HEUZE Chantal	P	LAINE Michèle	P	LECORDIER Christophe	P
LEMARECHAL Gilles	A	LEPONT Philippe	P	LEROUX Aurélie	A	LEROY Eric	P	MAUPAS Michel	P
MOUSSAY Raymond	P	NURY Jérôme	P	PIGAULT Claude	P	PORQUET Josette	P	PRIEUR Jean-Yves	P
RENAULT Jean-Louis	P	SALLIOT Julien	P	SOUL Bernard	P	TALLONNEAU Sylvie	P		

**Avaient donné pouvoir** : Gilles Lemaréchal à Hubert Gousset – Aurélie Leroux à Joël Dromer – Véronique Foucher à Marcel Brionne.

**Secrétaire de séance** : Maxime Guilmin.

Monsieur Bernard Soul ouvre la séance.

**1. Désignation du secrétaire de séance**

Les délégués communautaires choisissent Monsieur Maxime Guilmin, benjamin, pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

Le Président de séance fait l'appel des délégués communautaires, puis donne la parole à Daniel Hatteville, doyen de l'assemblée.

**2. Élection du président**

Le Conseil communautaire a désigné deux assesseurs : Serge Costard et Michèle Laîné. Le Président doyen rappelle le déroulement de l'élection du Président suivant les articles L 2122-4 et L 2122-7 du Code général des collectivités territoriales : elle se fait obligatoirement à bulletin secret, les deux premiers tours à la majorité absolue des suffrages exprimés, le troisième tour à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur Jérôme Nury demande la parole, le président de séance lui accorde.

Jérôme Nury, Député, souhaite délivrer 3 messages à l'attention des délégués communautaires. Le premier porte sur sa conviction que l'intercommunalité est une belle idée quand elle est acceptée, partagée et portée par des élus constructifs. Quand elle est bien comprise, c'est de la solidarité avec le partage des richesses, de stratégie et de la vision d'avenir. Le deuxième message est un message d'espoir, Domfront – Tinchebray Interco est sur de bons rails, elle est la seule intercommunalité de l'Orne, parmi celles qui ont fusionné, à déjà être en rythme de croisière puisque les taux de fiscalité définitifs ont été votés, les compétences définitives approuvées et les équilibres financiers garantissant la neutralité pour le contribuable, assurés. Il lui paraît important de conserver les équilibres et de reconduire la même équipe au sein de l'exécutif en y ajoutant Josette Porquet, le Maire de Tinchebray Bocage et propose la candidature de Bernard Soul, élu expérimenté et familier de la fonction, pour lui succéder. Il

rappelle, puisqu'il conserve son mandat de conseiller départemental du canton de Domfront Tinchebray, qu'il continuera à être présent, à la fois sur le terrain, sur les dossiers et même au sein de la communauté de communes en étant présent aux bureaux communautaires. Le troisième message concerne le contexte politique. Les collectivités doivent être prudentes mais aussi audacieuses car la première diminution de la DGF passant de 890 000 € en 2014 à 422 000 € en 2017 a asphyxié la communauté de communes et la seconde diminution envisagée par le nouveau gouvernement risque d'entraîner la suppression de la dotation générale de fonctionnement (DGF). Dans le même temps, la dynamique de la recette fiscale va être totalement annihilée avec la perte de la Taxe d'habitation. Il faut donc rebâtir un nouveau schéma organisationnel préservant la proximité, l'initiative locale et l'efficacité et réfléchir à une nouvelle façon de fonctionner et d'exister en lien avec le Département et la Région pour redonner un nouveau souffle aux territoires ruraux.

Le président de séance retient la candidature de Bernard Soul et demande s'il y a d'autres candidats. Seul Bernard Soul est candidat.

Chaque membre du conseil est invité à l'appel de son nom à déposer son vote dans l'urne.

Les opérations ont donné les résultats suivants :

Nombre de votants (enveloppes déposées)	34
Nombre de suffrages déclarés nuls	2
Nombre de suffrages exprimés	32
Majorité absolue	17
Ont obtenu :	
Maxime Guilmin	3 voix
Bernard Soul	29 voix

Monsieur Bernard Soul est proclamé président au 1<sup>er</sup> tour de scrutin et immédiatement installé.

Bernard Soul remercie chaleureusement le Conseil communautaire et poursuit la séance.

### **3. Détermination du nombre de vice-présidents**

Le Président précise qu'avant de procéder à l'élection des vice-présidents il est nécessaire d'en déterminer le nombre. En application de l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales modifié par l'article de la Loi 2010-1563 du 16 décembre 2010, Le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 30 % de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents. La communauté de communes peut donc disposer de 10 vice-présidents. Il propose de conserver le nombre de 10.

#### **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Décide** d'élire 10 vice-présidents.

### **4. Élection des vice-présidents**

Le Président rappelle qu'aucune déclaration de candidature n'est requise pour l'élection de l'ensemble des membres du bureau, il n'est donc pas nécessaire d'avoir été candidat dès le premier tour de l'élection. Il précise que le Conseil communautaire doit procéder à l'élection des vice-présidents au scrutin secret. La majorité absolue est nécessaire aux deux premiers tours de scrutin. Il propose pour gagner du temps, de voter pour les 10 vice-présidents sur le même bulletin et présente la candidature aux postes de : 1ère vice-présidente, Josette Porquet – 2ème Maxime Guilmin – 3ème Pierre Féraud - 4ème Michèle Lainé – 5ème Gérard Desgrippes – 6ème Michel Chancerel – 7ème Serge Costard – 8ème Jean-Louis Renault – 9ème Chantal Heuzé et 10ème Christophe Lecordier

#### **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Décide** d'élire les 10 vice-présidents sur un même bulletin de vote.

Chaque membre du conseil est invité à l'appel de son nom à déposer son vote dans l'urne.

Les opérations ont donné les résultats suivants :

Nombre de votants (enveloppes déposées)	34		
Nombre de suffrages déclarés nuls	0		
Nombre de suffrages exprimés	34		
Majorité absolue	18		
Ont obtenu :			
1 <sup>ère</sup> VP – Josette Porquet	34 voix	6 <sup>ème</sup> VP – Michel Chancerel	33 voix
2 <sup>ème</sup> VP – Maxime Guilmin	34 voix	7 <sup>ème</sup> VP – Serge Costard	34 voix
3 <sup>ème</sup> VP – Pierre Férard	33 voix	8 <sup>ème</sup> VP – Jean-Louis Renault	34 voix
4 <sup>ème</sup> VP – Michèle Laîné	34 voix	9 <sup>ème</sup> VP – Chantal Heuzé	32 voix
5 <sup>ème</sup> VP – Gérard Desgrippes	34 voix	10 <sup>ème</sup> VP – Christophe Lecordier	33 voix

Le Président déclare : Josette Porquet, Maxime Guilmin, Pierre Férard, Michèle Laîné, Gérard Desgrippes, Michel Chancerel, Serge Costard, Jean-Louis Renault, Chantal Heuzé et Christophe Lecordier installés dans leur fonction de vice-président ou vice-présidente.

##### **5. Détermination du nombre d'autres membres du bureau**

Le Président précise qu'en application de l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales, la création de postes d'autres membres du bureau est facultative et leur nombre n'est pas limité. La communauté de communes peut donc compléter son bureau en déterminant un nombre d'autres membres du bureau.

##### **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Décide** de compléter le bureau de Domfront - Tinchebray Interco avec 14 membres.

##### **6. Élection d'autres membres du bureau**

Le Président informe l'assemblée que le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) est composé du Président, d'un ou plusieurs vice-présidents et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres. Il propose que le bureau communautaire soit composé des délégués maires ou maires délégués ou vice-présidents.

##### **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Désigne** : Marcel Brionne, Sébastien Chrétien, Christian Derouet, Hubert Gousset, Roger Grippon, Daniel Hatteville, Gilles Lemaréchal, Philippe Lepont, Éric Leroy, Michel Maupas, Raymond Moussay, Claude Pigault, Jean-Yves Prieur et Julien Salliot, en qualité de membres du bureau.
- **Dit** que le bureau communautaire est constitué du président, des 10 vice-présidents, des 14 autres membres.

##### **7. Indemnités de fonction aux élus**

Le Président expose que le Conseil communautaire doit fixer le taux des indemnités de fonction du président et des vice-présidents. Le taux maxi pouvant être alloué au président est de 48.75 % de l'indice brut terminal, soit 1 875.69 €. Le taux maxi pouvant être alloué aux vice-présidents est de 20.63 % de l'indice brut terminal, soit 793.75 €.

##### **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Vote** les taux des indemnités de fonction des président et vice-présidents sur la base de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- **Fixe** l'indemnité du président au taux de 43 %,
- **Fixe** l'indemnité des vice-présidents au taux de 15 %,
- **Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

## **8. Délégation de pouvoir au Président**

Le Président expose qu'en vertu de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire peut lui donner délégation de pouvoir. Le président peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.

### **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Donne** délégation au président pour l'ensemble des pouvoirs pouvant être délégués à l'exception :
  - 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
  - 2° De l'approbation du compte administratif ;
  - 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
  - 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
  - 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
  - 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
  - 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.
- **Donne** délégation au Président pour intenter au nom de Domfront - Tinchebray Interco les actions en justice ou défendre Domfront - Tinchebray Interco dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil communautaire et d'ester en justice, avec tous pouvoirs, au nom de Domfront - Tinchebray Interco, à intenter toute les actions en justice et à défendre les intérêts de Domfront - Tinchebray Interco dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives et judiciaires, pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel à garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action. Il pourra se faire assister par l'avocat de son choix.
- **Dit** que lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant,
- **Dit** que les délégations relatives à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement général des conseils municipaux.

## **9. Désignation des membres de la CLECT**

Le Président rappelle que les EPCI qui ont fait le choix de la fiscalité professionnelle unique doivent mettre en place une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT). Le rôle de cette commission, comme son nom l'indique, est chargée d'évaluer les charges transférées à la communauté de communes et qui sont déduites de l'attribution de compensation selon l'article 1609 nonies C IV du code général des impôts.

Le Conseil communautaire doit déterminer la composition de la CLECT. Chaque commune doit disposer d'au moins un représentant. Le Président propose que cette commission soit composée des maires et maires délégués. Il précise que la commission constituée devra ensuite élire un président et un vice-président.

Roger Grippon, maire délégué de La Haute Chapelle et Chantal Heuzé, maire déléguée de Rouellé laissent respectivement leur place à Joël Dromer et Bernard Davy, adjoints au maire de Domfront en Poiraise.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Fixe** le nombre de membres à 24,
- **Désigne** les 15 maires comme membres de la CLECT : Thierry Aubin, Marcel Brionne, Sébastien Chrétien, Serge Costard, Christian Derouet, Gérard Desgrippes, Pierre Féraud, Maxime Guilmin, Daniel Hatteville, Michèle Laîné, Philippe Lepont, Raymond Moussay, Josette Porquet, Jean-Yves Prieur, Bernard Soul.
- **Désigne** 8 des 10 maires délégués : Hubert Gousset, Christophe Lecordier, Gilles Lemaréchal, Éric Leroy, Michel Maupas, Claude Pigault, Jean-Louis Renault, Julien Salliot, membres de la CLECT.
- **Désigne** Joël Dromer et Bernard Davy, adjoints de Domfront en Poiraise pour représenter les communes déléguées de La Haute Chapelle et de Rouellé.

**10. Commission d'appel d'offres**

Le Président expose que Les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités locales précisent que la commission d'appel d'offres est composée, lorsqu'il s'agit d'un établissement public de coopération intercommunale ou d'un syndicat mixte, du président de cet établissement ou de ce syndicat ou son représentant, président, et un nombre de membres égal à celui prévu pour la composition de la commission de la collectivité au nombre d'habitants le plus élevé, élus, en son sein, par l'assemblée délibérante de l'établissement ou du syndicat.

L'élection a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Il propose de reconduire les membres titulaires et suppléants élus le 6 février 2017 plus la candidature de Josette Porquet sur une liste. Aucune autre liste n'est présentée.

Le Président précise qu'il est possible d'apporter des modifications mais dans ce cas le bulletin sera nul.

Le vote a lieu à bulletin secret. Le vote a donné le résultat suivant : nombre de votants : 34 – bulletins nuls : 0 – suffrages exprimés : 34 – majorité absolue : 18.

A obtenu la seule liste présentée : 34 voix.

**Le Conseil communautaire, après avoir voté à bulletin secret,**

- **Désigne** Josette Porquet, Gérard Desgrippes, Pierre Féraud, Hubert Gousset, Jean-Louis Renault membres titulaires,
- **Désigne** Michel Chancerel, Christian Derouet, Marcel Folliot, Michèle Laîné, Gilles Lemaréchal membres suppléants.

**11. CIAS**

Le Président expose : selon les articles L. 123 4 à L. 123 8 du Code de l'action sociale des familles, le conseil d'administration du CIAS comprend, outre son président, en nombre égal des membres délégués communautaires élus et des membres nommés par le président de l'EPCI parmi les personnes non membres qui participent à des actions de prévention, d'animation et de développement social. Le nombre de membres ne peut être supérieur à 16 membres de part et d'autres. L'élection des membres délégués communautaires se fait au scrutin majoritaire à deux tours. Il propose la candidature de Jean-Jacques Aubry, Véronique Besnard, Joël Dromer, Véronique Foucher, Hubert Gousset, Roger Grippon, Chantal Heuzé, Michèle Lainé, Aurélie Leroux, Éric Leroy, Michel Maupas, Raymond Moussay, Claude Pigault, Josette Porquet, Julien Salliot, Sylvie Tallonneau. Il précise qu'il est possible de modifier le bulletin proposé.

Le vote a lieu à bulletin secret. Le vote a donné le résultat suivant : nombre de votants : 34 – bulletins nuls : 0 – suffrages exprimés : 34 – majorité absolue : 18.

A obtenu la seule liste présentée : 34 voix.

**Le Conseil communautaire, après en avoir voté à bulletin secret,**

- **Désigne** Jean-Jacques Aubry, Véronique Besnard, Joël Dromer, Véronique Foucher, Hubert Gousset, Roger Gripon, Chantal Heuzé, Michèle Lainé, Aurélie Leroux, Éric Leroy, Michel Maupas, Raymond Moussay, Claude Pigault, Josette Porquet, Julien Salliot, Sylvie Tallonneau membres du CIAS.

**12. PETR**

Le Président expose que le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Bocage a été créé par arrêté préfectoral en date du 21 novembre 2016. Il précise que le PETR du Pays du Bocage a vocation à porter les politiques contractuelles avec l'État, la Région, le Département et l'Union Européenne. Il propose la candidature de Josette Porquet, Serge Costard, Michèle Lainé et la sienne comme membres titulaires et Christian Derouet, Gérard Desgrippes, Hubert Gousset, Maxime Guilmin comme membres suppléants.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Désigne** conformément aux dispositions statutaires du PETR du Pays du Bocage, Bernard Soul, Josette Porquet, Serge Costard, Michèle Lainé membres titulaires,
- **Désigne** Christian Derouet, Gérard Desgrippes, Hubert Gousset, Maxime Guilmin membres suppléants.

**13. SCoT**

Le Président expose : le Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Bocage a été créé par arrêté préfectoral en date du 12 décembre 2016. Il propose la candidature de Josette Porquet, Serge Costard, Michèle Lainé et la sienne comme membres titulaires et Christian Derouet, Gérard Desgrippes, Hubert Gousset, Maxime Guilmin comme membres suppléants.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Désigne** conformément aux dispositions statutaires du Syndicat Mixte du SCOT du Pays du Bocage, Bernard Soul, Josette Porquet, Serge Costard, Michèle Lainé membres titulaires,
- **Désigne** Christian Derouet, Gérard Desgrippes, Hubert Gousset, Maxime Guilmin membres suppléants.

**14. Caen Normandie Métropole**

Le Président rappelle à l'assemblée que la Communauté de communes adhère à Caen Normandie Métropole. Il propose sa candidature et celle de Josette Porquet comme membres titulaires et celles de Maxime Guilmin et Serge Costard comme membres suppléants.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Désigne** Bernard Soul – Josette Porquet membres titulaires
- **Désigne** Maxime Guilmin – Serge Costard membres suppléants.

**15. SIVOS Chanu-Landisacq-St Paul**

Le Président rappelle que la Communauté de communes pour l'école de Chanu adhère au SIVOS Chanu – Saint Paul – Landisacq, chaque collectivité est représentée au sein du comité syndical par 3 délégués et 1 suppléant. Il propose la candidature de Maxime Guilmin, Thierry Aubin et Julie Lenègre en tant que titulaires et celle de Josette Porquet en tant que suppléante.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **Désigne** Maxime Guilmin, Thierry Aubin, Julie Lenègre titulaires,
- **Désigne** Josette Porquet suppléante.

## **16. RPI St Pierre d'Entremont-Cerisy Belle Etoile**

Le Président expose que les communes de Cerisy Belle Etoile et St Pierre d'Entremont sont regroupées en RPI. Chaque collectivité est représentée au sein du comité syndical par son maire ou président membre de droit et 2 délégués. Il propose les candidatures de Roger Chanu et Michèle Lainé et précise qu'il sera lui-même membre de droit.

### **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **Désigne** Bernard Soul, Roger Chanu et Michèle Lainé pour siéger au RPI,
- **Dit** que Bernard Soul est membre de droit.

## **17. SIRTOM de la région Flers-Condé**

Le Président expose qu'après la réorganisation territoriale issue des schémas départementaux de coopération intercommunale, le conseil communautaire lors de sa séance du 06 février 2017 a désigné 8 représentants.

Jérôme Nury élu député de l'Orne atteint par le cumul des mandats, contraint de laisser son mandat local de conseiller municipal et donc de délégué communautaire ne pourra plus représenter Domfront – Tinchebray Interco au sein du SIRTOM de la région Flers Condé.

Le Président propose de reconduire les 7 représentants : Thierry Aubin, Sébastien Chrétien, Hubert Gousset, Chantal Heuzé, Éric Leroy, François Lepileur, Pierre Leteinturier et pour compléter la liste, il invite les autres membres du Conseil communautaire à présenter leur candidature s'ils le souhaitent.

Maxime Guilmin présente la candidature de Yannick Lefèvre et Marcel Folliot se porte candidat.

Le Président demande au secrétariat de préparer les bulletins de vote avec les 9 noms. Puis il rappelle que le bulletin de vote doit comporter au maximum 8 noms sous peine de nullité et qu'il est possible de rayer ou ajouter des noms.

Le vote a lieu à bulletin secret. Le vote a donné le résultat suivant : nombre de votants : 34 – bulletins nuls : 2 – suffrages exprimés : 32 – majorité absolue : 17.

Ont obtenu

Candidats	Vote	Candidats	Vote
AUBIN Thierry	8	LEFEVRE Yannick	32
CHRETIEN Sébastien	31	LEPILEUR François	32
FOLLIOT Marcel	28	LEROY Eric	32
GOUSSET Hubert	32	LETEINTURIER Pierre	31
HEUZE Chantal	28		

### **Le Conseil communautaire, après avoir voté à bulletin secret,**

- **Désigne** Hubert Gousset, Yannick Lefèvre, François Lepileur, Éric Leroy, Sébastien Chrétien, Pierre Leteinturier, Marcel Folliot et Chantal Heuzé pour représenter la collectivité au sein du SIRTOM de la région Flers Condé.

## **18. Centre pleine nature de Torchamp**

Le Président rappelle à l'assemblée que le centre pleine nature est administré par les communautés de communes : Domfront – Tinchebray Interco et Andaines Passais. Il y a lieu de désigner les 5 titulaires et 5 suppléants pour siéger. Le président propose la candidature de Bernard Davy, Christian Derouet, Gérard Desgrippes, Roger Gripon et la sienne en tant que titulaires et la candidature de Joël Dromer, Marcel Folliot, Raymond Moussay, Josette Porquet, Sylvie Tallonneau comme suppléants.

### **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Désigne** Bernard Davy, Christian Derouet, Gérard Desgrippes, Roger Gripon, Bernard Soul titulaires,
- **Désigne** Joël Dromer, Marcel Folliot, Raymond Moussay, Josette Porquet, Sylvie Tallonneau suppléants.

**19. Territoire énergie 61**

Le Président fait part à l'assemblée que le Territoire d'Énergie Orne en tant qu'autorité organisatrice de la distribution d'électricité a mis en place une commission consultative Énergie de l'Orne en décembre 2015. Il propose de représenter Domfront – Tinchebray Interco à cette commission consultative.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Désigne** Bernard Soul pour siéger à la commission consultative Énergie de l'Orne.

La séance est levée à 22h00.